

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2023-014**

Le 11 avril deux mil vingt-trois à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 05/04/2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Nombre de votants : 12

**Présents** : BERNARD Françoise, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie, FRENAY Bernard, HILAIRE Valérie, RASCLARD Muriel, ROCARPIN Nelly.

**Excusé(e)s** :

**Pouvoir(s)** : BEAL Gérard à HILAIRE Valérie, SOUVIAT Benjamin à CORRAL Manuel, VEY Gaëlle à RASCLARD Muriel.

**Secrétaire de Séance** : CORRAL Manuel

**Objet** : Création d'un Budget Annexe « Production d'Energies Renouvelables ».

L'activité de production et de distribution d'énergie est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) à part entière.

Les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des usagers (articles L 2224-1 et 2224-2 du CGCT). La collectivité de rattachement ne peut ainsi, sauf dérogations, subventionner librement le service ; elle ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services. Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service.

De plus, l'activité de production d'énergie photovoltaïque, lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement à des fournisseurs d'électricité tels qu'EDF, fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature M4.

En vertu de l'article L. 1412-1 du CGCT, ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexé au budget principal de la commune, disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515) et doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.

Par suite, dans la perspective de la production et de la distribution de l'énergie renouvelable liée à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments techniques municipaux, il convient d'approuver la création d'un Budget Annexe « Production d'Energies Renouvelables » appliquant la nomenclature M4 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Le budget primitif de ce budget annexe ainsi que la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques devront être déterminés dans les prochains mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité :

-**DECIDE** la création d'un Budget Annexe « Production d'Energies Renouvelables » appliquant la nomenclature M4 sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

-**PRECISE** que ledit budget sera assujéti de plein droit à la TVA.

-**DONNE** pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
 Michel CONSTANT



CORRAL Manuel  
 Secrétaire de séance